



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 AVRIL 2022
N°05

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Date de la convocation :
11/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 15 avril, à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. François COGGIA, Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
11

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. COGGIA Jean Dominique, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, M. MALATESTA Ludovic, M. AMPART Jean Claude, M. RAFFALLI Louis

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 11

**Nombre de membres
présents :** 07

ETAIENT ABSENTS : Mme ANDREI Brigitte

Nombre de votants : 10

ABSENTS REPRESENTES :

Quorum : 06

Mme BIFERALI Martine donne procuration à M. RAFFALLI Louis,
Mme AIUTI Dominique donne procuration à M. AMPART Jean Claude,
M. LAPORTE Bernard donne procuration à M. CERVIOTTI Jean Louis.

Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220429-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Conformément à l'article 1636 B sexies du code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, 25,00 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %
- CFE 12,09 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2022 ; pour mémoire, ceux-ci avaient été précédemment fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %
- CFE 12,09 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

CONSIDERANT, les taux précédemment adoptés et la volonté de la Municipalité de ne pas les modifier pour l'exercice 2022,

Après, réunion de la commission compétente, le 15 avril 2022

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOPTE

Les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %
- CFE 12,09 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220429-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022